



24 mai 2024

Rapport sur les résultats de la consultation

Modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui feront l'objet d'un arrêté du Conseil fédéral en mai 2024

Ordonnances concernées

- Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)
 - Ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu)
 - Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)
 - Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)
-

Référence : BFE-011.0-13/1/4



Table des matières

1.	Contexte et objet de la consultation	3
2.	Déroulement et destinataires.....	3
3.	Vue d'ensemble des participants à la consultation	3
4.	Résumé des résultats	4
4.1.	Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR).....	4
4.2.	Révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu)	4
4.2.1	Avis généraux sur le projet.....	4
4.2.2	Avis sur les dispositions individuelles	5
4.2.3	Avis sur des dispositions non comprises dans le projet mis en consultation.....	5
4.3.	Révision de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)	6
4.4.	Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)	6
4.4.1	Avis généraux sur le projet.....	6
4.4.2	Avis sur les dispositions individuelles	7
4.4.3	Avis sur des dispositions non comprises dans le projet mis en consultation.....	8
5.	Liste des participants à la consultation.....	9

1. Contexte et objet de la consultation

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a préparé des adaptations de diverses ordonnances relevant du domaine de l'énergie dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2024. Il s'agit de la révision de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR ; RS 730.03), de l'ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENu ; RS 732.11), de l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT ; RS 734.27) et de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71).

2. Déroulement et destinataires

Le DETEC a lancé la procédure de consultation le 21 septembre 2023. La consultation a duré jusqu'au 21 décembre 2023. Les documents relatifs à la consultation et les avis peuvent être obtenus à l'adresse suivante : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2023 > DETEC.

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Au total, 68 avis ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation. **Participants par catégorie**

Participants par catégorie	Nombre de prises de position
Cantons	24
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	4
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	1
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	4
Commissions extraparlimentaires	2
Secteur de l'électricité	14
Industrie et services	1
Organisations de défense des locataires ou des bailleurs	1
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	3
Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique	6
Autres organisations actives dans le domaine de la politique énergétique ou des techniques énergétiques	3
Autres participants	5
Total des prises de position	68

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo ; RS 172.061), il est pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés, qui sont pondérés et évalués en vue du remaniement du projet soumis à consultation.

4. Résumé des résultats

4.1. Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

Prises de position sur l'exploitation des modules de couplage chaleur-force (modules CCF) des installations de biogaz (art. 33, al. 4)

Les cantons AG, FR et NE estiment que l'exigence visant l'exploitation des modules CCF est pertinente. Le canton BS demande que seules les heures d'exploitation pendant lesquelles la chaleur est effectivement utilisée soient comptabilisées.

Les cantons SH et TG ainsi que l'AEE, Biomasse Suisse, Ökostrom Schweiz, l'Union suisse des paysans, Powerloop et Haral GmbH demandent que le nouvel art. 33, al. 4, soit supprimé. Le PS et Primeo demandent que l'exigence fixée à 5000 heures d'exploitation soit réduite à 3500 heures.

Prises de position sur les contributions maximales pour les centrales électriques à bois (art. 71, let. a)

Le canton AR, WWF, Birdlife Suisse et Pusch sont favorables à l'abaissement du montant maximal des contributions pour les centrales électriques à bois. Les cantons BL, BS et VD ainsi que le PS, les Vert-e-s, WWF, Birdlife Suisse, Pusch et la SES estiment que les mesures visant les centrales électriques à bois sont trop limitées en ce qui concerne la protection du bois en tant que ressource, la protection du climat et la sécurité d'approvisionnement en hiver.

Les cantons TG et SH ainsi que l'UDC, l'AES, economiesuisse, l'AEE et Axpo/CKW s'opposent à l'abaissement du montant maximal des contributions de 12 à 8 millions de francs. Powerloop demande que la contribution maximale pour les centrales électriques à bois soit fixée à 10 000 francs par kW_{el} de puissance équivalente plutôt qu'à 5800 francs par kW_{el} comme envisagé.

La Ville de Zurich demande que la contribution maximale pour les centrales électriques à bois ne dépende pas de la puissance équivalente.

Prises de position sur les contributions maximales pour les installations au gaz d'épuration (art. 71, let. c)

InfraWatt demande que les installations au gaz d'épuration bénéficient de la même contribution maximale par kW_{el} de puissance équivalente que les installations d'incinération des boues.

Prises de position sur les contributions maximales pour les installations de biogaz (art. 71, let. d)

Le canton FR, les Vert-e-s, la SES, Pusch et WWF saluent l'introduction de valeurs maximales pour les installations de biogaz.

L'UDC, economiesuisse, l'AES, Axpo/CKW, l'AEE, Biomasse Suisse et Powerloop demandent soit à augmenter fortement la contribution maximale (globale), soit à la supprimer. L'Union suisse des paysans et Schweizer AG estiment que les contributions maximales (en francs par kW_{el} de puissance équivalente) pour les installations de biogaz sont trop faibles.

4.2. Révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu)

4.2.1 Avis généraux sur le projet

Les cantons AG, AR, NE, SO, SZ, VD et ZG ainsi que l'AES, l'USS et HEV sont favorables aux modifications d'ordonnances prévues dans le projet mis en consultation.

Les cantons AI, BE, JU, SH, TG et TI, les Vert-e-s et l'usam approuvent les modifications.

Les cantons NW et OW, la CSN et WWF Suisse n'ont pas d'objection ; le PS prend note des modifications.

Les cantons FR, GR, LU, SG, UR, VS et ZH, Swissgrid SA, la CFC, la CFNP, BirdLife Suisse, Pusch, la SES et EIT.swiss ne formulent aucune remarque.

Le canton GL, la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement, l'Union patronale suisse, Electrosuisse, la Société suisse des ingénieurs et des architectes, l'Association suisse de l'économie immobilière et l'Association des établissements cantonaux d'assurance renoncent à prendre position.

Les cantons BL et GE, l'UVS, la Ville de Zurich, le Centre, l'Union suisse des paysans, la FRC, DSV, swissmig, VAS, EWB, Primeo Energie, Swisspower SA, l'AEE, Biomasse Suisse, InfraWatt, Powerloop, Swissolar, Swiss Small Hydro, EcoSwiss, Ökostrom Schweiz, Haral GmbH, Prométerre et Schweizer AG ne prennent pas position sur la révision de l'OENu.

Les cantons BS et VD, l'UDC, economiesuisse, Alpiq, Axpo, BKW, CKW, la Nagra et Swissnuclear approuvent sur le principe les modifications d'ordonnances, mais proposent des modifications.

Aucun participant ne formule d'opposition de principe aux modifications proposées.

4.2.2 Avis sur les dispositions individuelles

Sécurité à long terme des dépôts en couches géologiques profondes (complément à l'art. 11, al. 3)

Le canton VD fait remarquer que l'enfouissement de déchets nucléaires et le stockage géologique de CO₂ pourraient déboucher sur une éventuelle concurrence en termes d'allocation du sous-sol. Il propose de charger l'IFSN de régler les modalités en la matière dans ses directives.

Devoir de notification dans le domaine de la sûreté (suppression de l'art. 39, al. 1, let. a)

Le canton VD est d'avis que l'art. 26, al. 1, let. a, ne remplace pas totalement la teneur de la disposition supprimée, car la modification d'un bâtiment ou d'une infrastructure n'est pas prise en considération.

Composition chimique des déchets radioactifs (nouvel art. 51a)

Le canton BS souhaiterait ancrer dans l'ordonnance un devoir de réduction des substances organiques présentes dans les déchets de faible ou de moyenne activité.

Le canton VD juge souhaitable de préciser que les déchets stockés ne doivent pas compromettre la sécurité du stockage (corrosion des fûts, etc.).

4.2.3 Avis sur des dispositions non comprises dans le projet mis en consultation

Devoir de conditionnement

L'UDC, economiesuisse, Alpiq, Axpo, BKW, CKW et Swissnuclear attendent une réglementation concernant les exceptions au devoir de conditionnement.

Exceptions à l'obligation d'autorisation de transport

L'UDC, economiesuisse, Alpiq, Axpo, BKW, CKW et Swissnuclear attendent une réglementation concernant les exceptions à l'obligation d'autorisation de transport pour le transport de déchets radioactifs.

Réchauffement des eaux souterraines profondes

La Nagra souhaite une réglementation concernant le réchauffement des eaux souterraines profondes.

4.3. Révision de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)

Les cantons AI, AR, SH, SZ, TG, TI et ZG, l'usam, WWF et Pusch approuvent les modifications proposées.

Les cantons NE et SO, l'UDC, l'USS, DSV, VAS et EIT.Swiss sont favorables à la nouvelle réglementation prévoyant que les électriciens de montage CFC ne doivent pas demander d'autorisation pour les travaux d'installation dans les locaux d'habitation et les locaux annexes qu'ils habitent ou dont ils sont propriétaires. Le PS s'oppose à cette modification.

L'AEE et Swissolar demandent de prolonger à six mois le délai de deux mois actuellement prévu à l'art. 35, al. 3, pour un contrôle de réception. Ils font valoir qu'il est contradictoire que les installations de production d'énergie dont les composants sont conformes et contrôlés et qui font partie de la Stratégie énergétique 2050 bénéficient d'une période de contrôle plus courte que les installations électriques appartenant à des domaines spécifiques tels que les ouvrages de munitions et dépôts de carburants militaires, ainsi que les locaux destinés aux explosifs ou aux produits pyrotechniques.

BKW propose de clarifier l'art. 35, al. 3 et 4, dernière phrase, en précisant que le rapport de sécurité remis doit également toujours comprendre le protocole d'essais - mesures, car les valeurs qu'il comporte sont requises pour l'examen d'un rapport de sécurité par l'exploitant de réseau.

L'AES s'oppose à la modification des art. 34 et 35 et de l'annexe, ch. 1.1.6 et 1.3.5, qui transférerait aux gestionnaires de réseau des tâches qui incombent actuellement à l'Inspection. Selon elle, les installations spéciales et les installations établies par des personnes titulaires d'une autorisation limitée doivent continuer d'être supervisées et administrées par l'Inspection.

Primeo Energie soutient la majorité du projet et suggère un contrôle de principe et une simplification des procédures d'annonce existantes pour les adapter au nombre croissant de défis qui se posent actuellement.

Prométerre demande d'ajouter à l'art. 37, al. 3, la phrase suivante : « Le rapport contient des normes particulières pour les installations qui se trouvent à proximité de lieux de détention professionnelle d'animaux de rente ou de compagnie. »

4.4. Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

4.4.1 Avis généraux sur le projet

Les cantons AR, BL, GR, LU, NE, OW, SO, SZ, et ZG, le Centre, HEV et Swiss Small Hydro saluent l'intégralité des modifications de l'ordonnance prévues dans le projet mis en consultation.

Les cantons FR et JU, economiesuisse, l'USS, Swissmig et Alpiq soutiennent l'introduction de la norme minimale TIC dans le secteur de l'électricité et les modifications qui en découlent.

Les cantons BE et TI et l'usam sont d'accord avec les modifications, de même que les cantons GE et TG, qui demandent toutefois d'en repenser certains aspects.

Les cantons BS, SH et VD, l'UVS, les Vert-e-s, l'UDC, le PS, DSV, VAS, l'AES, Axpo, BKW, CKW, EWB, Primeo Energie, Swissgrid SA, Swisspower SA, BirdLife Suisse, Pusch, la SES, WWF Suisse et NWA approuvent les modifications sur le principe, mais proposent des changements.

Aucun participant ne formule d'opposition de principe au remaniement proposé.

4.4.2 Avis sur les dispositions individuelles

Cas particulier du réseau de transport d'électricité des chemins de fer (art. 1, al. 2)

Le canton VD est d'avis que l'art. 8, al. 3, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) entraîne un dédoublement des compétences. Il met en garde contre des contradictions.

Caractère contraignant de la norme minimale TIC (art. 5a, al. 1)

DSV et VAS s'inquiètent que le Conseil fédéral souhaite désormais rendre la norme minimale TIC contraignante par voie d'ordonnance. Elles font remarquer qu'une recommandation n'a jamais caractère contraignant.

Swissgrid remet en question le renvoi statique direct à la norme minimale TIC dans sa version de mai 2023. BKW demande que la norme soit régulièrement mise à jour, étant donné que de nouveaux documents du cadre de cybersécurité NIST seront publiés dans les prochaines années.

Champ d'application (art. 5a, al. 1)

Le canton GE demande d'examiner dans quelle mesure la soumission des centrales nucléaires aux nouvelles prescriptions de l'OApEI permettrait d'améliorer la résilience de ces infrastructures.

Le canton TG et les Vert-e-s peinent à comprendre pourquoi les exploitants de centrales nucléaires sont exclus du champ d'application de l'obligation.

Le canton SH, les Vert-e-s et le PS estiment que les exploitants de centrales nucléaires devraient être soumis à l'obligation. BirdLife Suisse, NWA, Pusch, la SES et WWF Suisse réclament eux aussi que le champ d'application n'exclue pas les exploitants de centrales nucléaires. Ils vont valoir que les exploitants de centrales nucléaires devraient être tenus de mettre en œuvre les exigences les plus strictes.

Selon l'AES et Swissgrid, la catégorie « prestataires » comprend également les agrégateurs. Elles demandent que le rapport explicatif soit complété en conséquence.

Caractère non contraignant des autres réglementations citées (art. 5a, al. 2)

Swissgrid estime superflu de préciser que les autres réglementations citées dans la norme minimale TIC ne sont pas contraignantes.

Surveillance exercée par la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) (art. 5a, al. 3)

L'UDC relève un manque de précision concernant les bases sur lesquelles l'EiCom détermine que le niveau de protection requis est atteint. Le parti souhaite que le projet soit remanié.

L'AES, BKW et Primeo Energie s'enquière des conséquences en cas de non-respect du niveau de protection requis et demandent une précision sur ce point.

L'AES et Swisspower acceptent le délai prévu pour l'entrée en vigueur uniquement si l'EiCom met en place une procédure de contrôle appropriée, fondée en premier lieu sur des autoévaluations.

Axpo et CKW notent un manque de clarté concernant, d'une part, la base sur laquelle l'EiCom confirme le respect du niveau de protection requis et, d'autre part, les justificatifs qu'elle exige pour cela. Swissgrid demande de préciser si le respect du niveau de protection requis doit être attesté par une déclaration émanant de l'entité elle-même ou par un audit externe.

Niveau de protection (annexe 1a)

DSV et VAS estiment que la répartition entre les différents niveaux de protection (art. 5a, al. 1, OApEI) devrait se fonder sur une limite de puissance plutôt que sur des valeurs de consommation annuelle.

BKW ne voit pas pour quelle raison un acteur endossant plusieurs rôles doit respecter le niveau de protection le plus élevé pour chacun d'eux. En outre, elle estime que le niveau de protection requis devrait être déterminé en fonction du système combiné et ne devrait pas s'appliquer à toutes les infrastructures.

Swissgrid souhaiterait apporter une précision concernant l'attribution des niveaux de protection. En effet, elle juge qu'il n'est pas clairement exprimé si la répartition est définitive ou si elle doit être régulièrement examinée et adaptée. En outre, elle demande de justifier pourquoi les seuils des différents niveaux diffèrent des propositions formulées par le groupe de travail de l'AES.

L'AES estime plus pertinent que, dans le cas des entreprises intégrées, le niveau de protection requis selon l'art. 5a, al. 1, soit fixé séparément pour les rôles d'exploitation du réseau et de production d'électricité.

Valeurs minimales (annexe 1a)

BKW propose que les valeurs minimales fixées à l'annexe 1a soient déterminées non pas par sous-catégorie, mais comme moyenne par catégorie.

4.4.3 Avis sur des dispositions non comprises dans le projet mis en consultation

Délai de mise en œuvre

Les cantons BS et VD, l'UVS, DSV, VAS, BKW, EWB, Primeo Energie et Swissgrid souhaitent qu'une période (délai transitoire) soit prévue après l'entrée en vigueur de l'ordonnance pour que la mesure soit mise en œuvre.

Le canton BS demande plus précisément de fixer un délai proportionné de 12 mois pour la mise en œuvre de la norme minimale TIC désormais contraignante. DSV et VAS demandent un délai transitoire d'au moins deux ans.

Imputation des coûts

L'AES demande que les coûts résultant de mesures de cybersécurité visées à l'art. 15 LApEI soient considérés comme des coûts imputables.

Si un audit externe est nécessaire pour prouver que le niveau de sécurité requis est atteint (cf. surveillance exercée par l'EICOM), les acteurs soumis aux hautes exigences des niveaux A et B pourraient avoir à supporter des coûts élevés. Swissgrid demande que ces coûts soient considérés comme imputables.

Autres domaines

L'AES signale que dans certains cantons (p. ex. GE), la transmission de données relatives à la sécurité du système est soumise au secret professionnel.

EWB suggère de favoriser une harmonisation des normes minimales TIC.

Quant à Swissgrid, elle souhaite que soit précisé le sens de l'adverbe « durablement » dans le rapport explicatif.

5. Liste des participants à la consultation

Cantons

Canton d'Argovie (AG)
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI)
Canton de Bâle-Campagne (BL)
Canton de Bâle-Ville (BS)
Canton de Berne (BE)
Canton de Fribourg (FR)
Canton de Genève (GE)
Canton des Grisons (GR)
Canton du Jura (JU)
Canton de Lucerne (LU)
Canton de Neuchâtel (NE)
Canton de Nidwald (NW)
Canton d'Obwald (OW)
Canton de Schaffhouse (SH)
Canton de Schwyz (SZ)
Canton de Soleure (SO)
Canton de Saint-Gall (SG)
Canton du Tessin (TI)
Canton de Thurgovie (TG)
Canton d'Uri (UR)
Canton de Vaud (VD)
Canton du Valais (VS)
Canton de Zurich (ZH)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le Centre
Les Vert-e-s suisses
Union démocratique du centre (UDC)
Parti socialiste suisse (PS)

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Union des villes suisses (UVS)

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse
Union suisse des paysans
Union suisse des arts et métiers (usam)
Union syndicale suisse (USS)

Commissions extraparlémentaires

Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)

Secteur de l'électricité

Alpiq Holding SA
Axpo Services AG
BKW Energie SA
Centralschweizerische Kraftwerke AG (CKW)

Dachverband Schweizer Verteilnetzbetreiber (DSV, association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution)
Energie Wasser Bern (EWB)
Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra)
Primeo Energie
Swissgrid SA
Swissmig - Verein Smart Grid Industrie Schweiz
swissnuclear
Swisspower SA
Verband Aargauischer Stromversorger (VAS)
Association des entreprises électriques suisses (AES)

Industrie et services

EIT.swiss

Organisations de défense des locataires ou des bailleurs

Hauseigentümerverband Schweiz (HEV)

Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage

BirdLife Suisse

Fondation Pusch - L'environnement en pratique

WWF Suisse

Organisations dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique

AEE Suisse

Biomasse Suisse

InfraWatt

Powerloop association professionnelle suisse

Swiss Small Hydro

Swissolar

Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques

Association faîtière Ökostrom Schweiz

Nie wieder Atomkraftwerke Schweiz (NWA)

Fondation suisse de l'énergie (SES)

Autres participants à la procédure de consultation

Haral GmbH

Prométerre

Pronovo AG

Schweizer AG

Ville de Zurich

Total : 68